



Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 56

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

12 DEC. 2024



ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation de la révision du zonage
d'assainissement intercommunal des eaux usées
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération pour la commune de Coëx**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement eaux usées intercommunal lors de sa séance du 22 juin 2022 après enquête publique. Parallèlement, la commune de Coëx a révisé son PLU, celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022. Suite à cette modification du PLU, le zonage d'assainissement de la commune de Coëx a donc dû être revu.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024, 3 permanences ont été proposées aux usagers en Mairie de Coëx. Lors de cette enquête 4 observations ont été déposées lors des permanences ou envoyées par mail, dont 2 pour lesquelles le sujet n'était pas le zonage assainissement.

Après la remise du mémoire en réponses aux observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage.

Le commissaire enquêteur a transmis une copie du rapport et des conclusions au tribunal administratif et le service « Assainissement » à Monsieur le Préfet.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées pour la commune de Coëx est annexé à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le site internet pendant 1 an.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "Assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG2024-010 du 17 juin 2024 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées intercommunal à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 2 au 18 septembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Claude GARNIER, commissaire enquêteur désigné à cet effet,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la révision du zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la commune Coëx tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Sonia CHARLOS



Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 12 DEC. 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.